

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 18 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère D. Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L. L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de question.

111138

**ACHATS – SOUMISSION C-25-08 - CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ANNÉE D'OPTION 2012**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-08 pour les services de conciergerie pour plusieurs de ses bâtiments appartenant à la municipalité et qu'elle a reçu des soumissions pour l'année d'option 2012 (année civile);

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été présentée par Services d'Entretien Perform-Net Inc.;

Il fut :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE, conformément aux détails qui se trouvent ci-dessous, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc exerce son option en vertu de l'appel d'offres C-25-08 pour l'année civile 2012 et octroie le contrat pour les services de conciergerie à Services d'Entretien Perform-Net Inc. pour les bâtiments suivants appartenant à la municipalité, aux prix avant taxes spécifiés pour cette année d'option :

| <b>Bâtiment</b> | <b>Tarif mensuel avant taxes</b> | <b>Tarif annuel avant taxes</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Hôtel de Ville  | 2 857,02 \$                      | 34 284,24 \$                    |
| SMU             | 1 605,89 \$                      | 19 270,68 \$                    |
| Garage          | 1 391,78 \$                      | 16 701,36 \$                    |
| Bibliothèque    | 4 603,57 \$                      | 55 242,84 \$                    |
| Répartition     | 321,18 \$                        | 3 854,16 \$                     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>10 779,44 \$</b>              | <b>129 353,28 \$</b>            |

QUE le présent contrat sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'il sera assujéti : (a) au respect par le soumissionnaire de la garantie d'exécution et des conditions d'assurance, et (b) à l'émission par le trésorier adjoint d'un certificat du trésorier au début de janvier 2012 attestant la disponibilité des fonds à ce moment pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN ARRIVE À LA RÉUNION.**

111139

**PARCS ET LOISIRS – SOUMISSION C-40-11 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES DEUX PISCINES INTÉRIEURES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-40-11 pour certains produits chimiques pour le traitement de l'eau des deux piscines intérieures du Centre communautaire et aquatique pour une année de base allant du 22 novembre 2011 au 21 novembre 2012 (« Année de base ») et pour un maximum de 4 années optionnelles additionnelles à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été présentée par **Aldest Inc.** pour l'année de base;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie un contrat pour les produits chimiques pour piscine conformément à l'appel d'offres C-40-11 pour l'année de base du 22 novembre 2011 au 21 novembre 2012 à **Aldest Inc.** sur la base des prix avant taxes suivants pour les quantités approximatives mentionnées :

| <b>Produits pour piscine</b> | <b>Prix mensuel avant taxes</b> | <b>Prix annuel avant taxes</b> |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| CettaClear – 250 litres/mo   | 2 350,00 \$                     | 28 200,00 \$                   |
| CettaOxyd – 100 kgs/mo       | 2 099,00 \$                     | 25 188,00 \$                   |
| AldFloo – 50 litres/mo       | 159,50 \$                       | 1 914,00 \$                    |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>4 608,50 \$</b>              | <b>55 302,00 \$</b>            |

« QUE le certificat du trésorier numéro TC 11-0217 a été émis par le trésorier adjoint le 16 novembre 2011 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la portion novembre-décembre 2011 du contrat, jusqu'à un montant maximum de 6 381,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de janvier 2012 attestant la disponibilité des fonds à ce moment pour couvrir le solde du prix du contrat pour les mois restants dans l'année de base. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111140

**SOUMISSION C-37-41 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SEL EN VRAC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-37-11 pour le sel en vrac pour la saison hivernale 2011-2012 (se terminant le 31 mai 2012);

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été présentée par Mines Seleine;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc octroie un contrat pour le sel de voirie en vrac, conformément à l'appel d'offres C-37-11 pour la saison hivernale 2011-2012 (se terminant le 31 mai 2012), pour un maximum de 6 000 tonnes métriques, à la discrétion de la Ville, au prix de 71,34 \$ / tonne métrique (transport inclus) avant les taxes applicables, n'excédant pas 428 040 \$, incluant le transport, avant les taxes applicables;

« QUE le certificat du trésorier numéro TC 11-0222 a été émis par le trésorier adjoint le 21 novembre 2011 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la portion novembre-décembre 2011 du contrat, jusqu'à un montant maximum de 17 835,00 \$, plus les taxes applicables, pour 250 tonnes métriques de sel de voirie;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de janvier 2012 attestant la disponibilité des fonds à ce moment pour couvrir le reste du prix du contrat pour les mois restants en 2012 (se terminant le 31 mai 2012). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111141

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC LITTLE CORNER CAFÉ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a conclu une entente de bail avec Little Corner Café (« LCC »);

ATTENDU QUE le bail susmentionné a été résilié;

ATTENDU QUE des poursuites ont été intentées par le LCC pour un montant de 420 490,79 \$ en plus du montant en capital, intérêts et frais, pour la résiliation prétendument illégale du bail

ATTENDU QUE la Ville avait un motif suffisant pour résilier le bail;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande reconventionnelle;

ATTENDU QUE la Ville est représentée par son assureur St-Paul;

ATTENDU QUE, dans le but de régler la question à l'amiable, les parties ont conclu un accord de principe;

Il fut :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le Conseil, par la présente, autorise la Ville à payer 25 % de sa franchise, soit 2 500 \$, en vue de contribuer au règlement (qui sera versé par son assureur) par et entre Little Corner Café, Ya Jun Zhen, De Lin Tang et Jean-Marc Rubio;

QUE le directeur des Affaires juridiques (procureur pour le requérant reconventionnel) soit, et il l'est, autorisé à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0218 a été amis par le trésorier adjoint, le 17 novembre 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

111142

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI - NUMÉRO D'EMPLOYÉ**  
**2230**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déterminé que certains postes au sein du personnel de la Ville sont devenus redondants ou doivent être abolis;

Il fut :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la Ville soit, par la présente, et elle l'est, autorisée à mettre fin à l'emploi de l'employé identifié à l'Annexe A, à la date de prise d'effet mentionnée à l'Annexe A, en raison de la redondance ou de l'abolition de son poste. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

111143

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI - NUMÉRO D'EMPLOYÉ**  
**2250**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déterminé que certains postes au sein du personnel de la Ville sont devenus redondants ou doivent être abolis;

Il fut :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE la Ville soit, par la présente, et elle l'est, autorisée à mettre fin à l'emploi de l'employé identifié à l'Annexe B, à la date de prise d'effet mentionnée à l'Annexe B, en raison de la redondance ou de l'abolition de son poste. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111144

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI - NUMÉRO D'EMPLOYÉ  
667**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a déterminé que certains postes au sein du personnel de la Ville sont devenus redondants ou doivent être abolis;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville soit, par la présente, et elle l'est, autorisée à mettre fin à l'emploi de l'employé identifié à l'Annexe C, à la date de prise d'effet mentionnée à l'Annexe C, en raison de la redondance ou de l'abolition de son poste. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111145

**RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI - NUMÉRO D'EMPLOYÉ  
2618**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville soit, par la présente, et elle l'est, autorisée à mettre fin à l'emploi de l'employé identifié à l'Annexe D, à la date de prise d'effet mentionnée à l'Annexe D, en raison de la redondance ou de l'abolition de son poste. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111146

**NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Patrick Raggo au poste de Directeur des travaux publics, poste cadre permanent, à compter du 9 novembre 2011;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier adjoint attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111147

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18h55, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

## **ANNEXE A**

| <b>Numéro d'employé</b> | <b>à compter du</b> |
|-------------------------|---------------------|
| 2230                    | 14 novembre 2011    |

**ANNEXE B**

| <b>Numéro d'employé</b> | <b>à compter du</b> |
|-------------------------|---------------------|
| 2250                    | 14 novembre 2011    |

## **ANNEXE C**

| <b>Numéro d'employé</b> | <b>à compter du</b> |
|-------------------------|---------------------|
| 667                     | 14 novembre 2011    |

## **ANNEXE D**

| <b>Numéro d'employé</b> | <b>à compter du</b> |
|-------------------------|---------------------|
| 2618                    | 3 novembre 2011     |